Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_42-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/42 – Approbation du procès verbal de la séance du 5 juin 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 relatif à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **5 juin 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée , Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **5 juin 2026**, tel qu'il a été présenté.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE